

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JANVIER 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS- I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. POINT- V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : - S. SOLER- S. BRAUD- V. TORMO- D. RENASSIA

**Absents**: A. LAHRIFI- G. GERENT- A.M. KOVACEVIC- St FERRARO

**Secrétaire de Séance** : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 18 DECEMBRE 2014.

**Adopté à la majorité**

**Abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**33/11/14** : Désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Monsieur Bernard BREDY relative au permis de construire n° 084 129 13B0077, le montant des honoraires a été fixé à 170 € HT de l'heure

**34/11/14** : Contrat de maintenance avec la société GFI 21801 QUETIGNY pour les années 2014 et 2015 concernant les mises à jour du logiciel OFEA, pour un montant de 2 109 € HT

**35/11/14** : Conclusion d'une convention pour l'année 2015 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à

réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, pour un montant maximum de 16 500 € TTC

**36/11/14** : Vente de concession perpétuelle n° 2697 carré parcelle 25074 à Monsieur MELCHOR Daniel, moyennant la somme de 2 013 €

**37/11/14** : Vente de concession perpétuelle n° 1380 B carré parcelle 25073 à Monsieur MELCHOR Joseph et son épouse, moyennant la somme de 2 013 €

**01/12/14** : Signature d'une convention de formation avec DIGITO 30000 NIMES pour une formation dont le thème est « MISE EN ŒUVRE DES ROUTEURS / PARE-FEU A AGREGATION DE LIENS (MULTIWAN) » prévue les 10-11-15-16-22 et 23/12/14, pour la somme de 4 032 € TTC

**02/12/14** : Signature d'une convention de formation avec AUTOMATIC ALARM MEDITERRANEE 13014 MARSEILLE pour une formation dont le thème est « perfectionnement système BVMS BOSCH » prévue 17/12/14 au 20/12/14, pour la somme de 2 904 € TTC

**03/12/14** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places avec l'association Les enfants de l'Ouvèze, pour une utilisation le 07/12/14 de 8 h 30 à 18 h 30, à titre gratuit

**04/12/14** : Signature d'un contrat avec le bureau d'études FONDASOL 84140 MONTFAVET pour assurer la mission d'étude Géotechnique G2 AVP – phase avant-projet, relative à la construction de terrains de tennis couverts à Sorgues, pour une prestation d'un montant de 4 792.80 € TTC

**05/12/14** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec l'Association « ASS HALTERO » pour une utilisation le 10/01/15 à Istres, pour un montant de 15.36 € TTC

**06/12/14** : Vente d'une concession perpétuelle n° 2698 (6 places) au cimetière de Sorgues à Mr et Mme Aimone GENNARI et son épouse Marie-Claude BRUN, pour un montant de 2 013 €

**07/12/14** : Signature d'une convention avec l'auteur Claudie GALLAY pour une rencontre littéraire avec le public le 24/01/15 organisée avec la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 375 € TTC

**08/12/14** : Signature d'une convention avec la société Ciné-matouvu pour une conférence « Paroles de western » par gilles Diment le 10/01/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 565 € TTC

**09/12/14** : Signature d'une convention de formation avec MERINO FORMATION 84200 CARPENTRAS pour une formation dont le thème est FIMO VOYAGEURS prévue du 20/03/15 au 17/04/15, pour la somme de 1 985 € TTC

**10/12/14** : Renouvellement de concession décennale terre n° 2460 au cimetière de Sorgues à Madame Michelle LACOTE née VENTRE, à compter du 07/12/14, pour la somme de 234 €

**11/12/14** : Contrat administratif d'occupation du domaine public d'une villa de type V située 413 Bd Jean Cocteau à Madame Hélène LE COADOU, contrat à compter du 01/11/14 jusqu'à la nomination de cette dernière au grade de profession des écoles, à titre gratuit

**12/12/14** : Signature d'un contrat avec l'association Atelier 832 pour l'animation de 6 séances d'ateliers d'écriture avec Stéphane Manfredo les 16/01, 20/02, 20/03, 17/04, 15/05 et 19/06/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, au prix de 1 890 € TTC

**13/12/14** : Désignation de Maître CASILE, avocat au barreau d'Avignon pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans la requête en référé suspension déposée par Mr GREIFENBERG Carlo et Mme DANDRIEUX Solange contre l'arrêté de péril imminent du 03/12/14, pour un tarif forfaitaire fixé à 600 € HT, frais de déplacements inclus

**14/12/14** : Vente d'une concession perpétuelle n° 2701 au cimetière de Sorgues à Mr MORARD Henri et son épouse Mme BONNEAUX, pour la somme de 2 013 €

**15/12/14** : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture de Ballons » le 18/12/14 à la salle des fêtes, pour un montant de 300 € TTC

**16/12/14** : Avenant au marché initial conclu avec la SMACL 79031 NIORT CEDEX 9 du contrat en dommages aux biens pour l'assurance particulière des éléments de décoration de Noël qui seront déposés du 03/12/14 au 30/01/15 d'une valeur totale de 75 743.71 €, pour une cotisation d'un montant de 296.38 € TTC

**17/12/14** : Régie de recettes du multi-accueil la Coquille : suppression de la halte-garderie à compter du 01/01/15

**18/12/14** : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 752 € TTC

**19/12/14** : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte charges en exploitation au Centre Administratif, Pôle Culturel, Ecole du Parc, Plaine sportive, Crèche de la Coquille, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 720 € TTC

**20/12/14** : Annule et remplace la décision municipale parvenue en préfecture le 03/08/11 - attribution de la parcelle n° 05 de 54 m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame Hassana EL KHOMSI à compter du 14/10/14 pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 60 €

**21/12/14** : Signature d'une convention de formation avec MB FORMATION 75019 PARIS pour une formation dont le thème est « constats d'infraction et poursuites en urbanisme » prévue du 29/06/15 au 30/06/15 pour un agent, pour la somme de 1 332 € TTC

**22/12/14** : Signature d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de fournitures scolaires année 2014 de 5 500 € TTC passé avec l'entreprise NLU 89470 MONETEAU, le nouveau montant total du marché est de 60 500 € TTC

**23/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport scolaire », marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : rotations piscine passé avec SUD EST MOBILITE 84000 AVIGNON, pour un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 17 000 € TTC

Lot n° 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, pour un montant minimum de 12 000 € TTC et un montant maximum de 22 000 € TTC

Lot n° 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD, pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC

**24/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec BR AKE France SERVICE 34535 BEZIERS, pour un montant minimum de 12 481.86 € TTC et un montant maximum de 24 758.85 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 19 609.92 € TTC et un montant maximum de 38 942.58 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 8 450.32 € TTC et un montant maximum de 16 947.49 €

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 14 062.93 € TTC et un montant maximum de 28 374.31 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 4 550 € TTC et un montant maximum de 8 990 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologiques passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE, pour un montant minimum de 6 397.79 € TTC et un montant maximum de 12 772.20 € TTC

**25/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-02 – préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : les entrées chaudes passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 7 117.35 € TTC et un montant maximum de 14 234.69 € TTC

Lot n° 2 : les entrées froides passé avec DAVIGEL SAS 13880 VELAUX, pour un montant minimum de 1 225 € TTC et un montant maximum de 2 500 € TTC

Lot n° 3 : les plats et viandes passé avec BRAKE 34735 BEZIERS, pour un montant minimum de 3 306.51 € TTC et un montant maximum de 6 590.54 € TTC

LOT n° 4 : les pâtisseries passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 1 300 € TTC et un montant maximum de 2 600 € TTC

**26/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 30906 NIMES, pour un montant minimum de 19 824.16 € TTC et un montant maximum de 39 758.66 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE, pour un montant minimum de 3 694.61 € TTC et un montant maximum de 7 389.22 € TTC

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec MIDI SALAISONS 84965 VEDENE, pour un montant minimum de 12 096.99 € TTC et un montant maximum de 23 985.93 € TTC

**27/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-06 –fourniture de boissons :

Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 12 767.70 € TTC et un montant maximum de 25 690.06 € TTC

Lot n° 2 : les vins : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 8 600.33 € TTC et un montant maximum de 17 512.66 € TTC

Lot n° 3 : les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM, pour un montant minimum de 920.28 € TTC et un montant maximum de 1 960.56 € TTC

**28/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-07 – produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 43 000 € TTC et un montant maximum de 85 400 € TTC

**29/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-08 – pains et viennoiseries passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN/PORTI FRERES 84370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 13 558.67 € TTC et un montant maximum de 28 075.17 € TTC

**30/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-09 – Epicerie :

Lot n° 1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 29 594.78 € TTC et un montant maximum de 59 041.44 € TTC

Lot n° 2 : fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour un montant minimum de 1 521.42 € TTC et un montant maximum de 3 053.22 € TTC

Lot n° 3 : biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE pour un montant minimum de 6 700 € TTC et un montant maximum de 13 500 € TTC

**31/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, marché prenant effet à compter du 01/01/15 jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : entretien Pôle Culturel avec la société AVIPRO PROPRETE 84700 SORGUES, pour un montant de 132 436 € TTC

Lot n° 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO PROPRETE 84700 SORGUES pour un montant de 6 264 € TTC

Lot n° 3 : entretien des bases sportives passé avec AVIPRO PROPRETE pour un montant de 118 915.20 € TTC

Lot n° 4 : entretien des groupes scolaires passé avec la société DERMO HYGIENE 13014 MARSEILLE pour un montant de 50 513.94 € TTC

**32/12/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec COLAS concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Boiseaumarie augmentant le montant de

16 133.40 € TTC et portant le délai global de 12 à 14 semaines. Le nouveau montant du marché s'élève à 374 274.60 € TTC

**33/12/14** : Conclusion d'une convention de résiliation pour le marché Démolition de bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages 7 et 9 : lot 2 déconstruction cité les Griffons avec le groupement 4M PROVENCE ROUTE/RMB, résiliation amiable sans frais

**34/12/14** : Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2015, pour un montant de 226.08 € TTC

**35/12/14** : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

**36/12/14** : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS, concernant le remplacement des extincteurs périmés dans les bâtiments communaux et véhicules, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, les tarifs des produits sont détaillés dans le contrat annuel objet de la décision

**37/12/14** : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 13 013.20 € TTC

**38/12/14** : Vente d'une concession perpétuelle n° 2700 au cimetière communal à Mme PUDICO Danielle et M. BASTIDES André, moyennant la somme de 1 753 €

**39/12/14** : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mme CORNEILLE Michèle née ESTEVENIN à compter du 22/12/14, moyennant la somme de 234 €

**40/12/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les fournitures de produits d'entretien année 2015 avec :

Lot n° 1 produits divers : société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 6 306.02 € TTC et un montant maximum de 9 933.23 €

Lot n° 2 papiers : société COLDIS pour un montant minimum de 11 429.89 € TTC et un montant maximum de 17 304.96 € TTC

Lot n° 3 sacs plastiques : société COLDIS pour un montant minimum de 3 511.08 € TTC et un montant maximum de 5 226.60 € TTC

Lot n° 4 produits nettoyants : SN ECI 13510 EGUILLES pour un montant minimum de 1 986.62 € TTC et un montant maximum de 2 366.37 € TTC

Lot n° 5 produits alimentaires jetables : société COLDIS pour un montant minimum de 4 700.40 € TTC et un montant maximum de 12 605.02 € TTC

Lot n° 6 produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 6 390.52 € TTC et un montant maximum de 12 781.03 € TTC

Lot n° 7 produits spécifiques bases sportives : société FCH 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant minimum de 498 € TTC et un montant maximum de 1 257.48 € TTC

**41/12/14** : Annule et remplace DM n° 35/12/14 suite à une erreur matérielle : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

**42/12/14** : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est « CONDUITE EN SECURITE DES PEMP CACES 1B » prévue du 11 au 13/02/15 pour 3 agents, moyennant la somme de 1 248 € TTC

**01/01/15** : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec CHARVET 42390 VILLARS pour le lot n° 2 : Carburant 2014 (besoins sous évalués) augmentant le montant maximum de 700 € TTC

**02/01/15** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Duo Eclipse » proposé par la SARL SAVEPROD au Pôle Culturel Camille Claudel le 24/01/15, pour un montant de 1 300 € TTC

**03/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition avec des bénévoles adhérents au CeSam de la salle d'animation du quartier de Générat pour l'organisation d'une soirée conviviale en famille le 31/12/14, à titre gratuit

**04/01/15** : Conclusion d'un avenant avec la société SMACL 79031 NIORT pour le marché 89/2013 des assurances de la ville : lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes suite à la diminution de la superficie des biens communaux à assurer au 01/01/15 qui est passée de 82 060 m<sup>2</sup> à 81 853 m<sup>2</sup>

**05/01/15** : Remboursement d'abonnement annuel aux transports urbains – tarif réduit à Frédéric PICHERY représentant légal de Emma PICHERY qui ne peut plus disposer de ce service, pour un montant de 120 €

**06/01/15** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau n° 2703 à Mr et Mme SCHULLER Charles, pour un montant de 2 900 €

**07/01/15** : Renouvellement de l'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 339.46 €

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux disponibles au service des finances.

**Adopté à l'unanimité**

2. **Garantie d'emprunt à l'OPH D'AVIGNON pour la construction de 4 logements à la résidence les Chaffunes 2 à Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition



ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, l'OPH de la ville d'Avignon sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 122 190 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 21 372 €, d'un prêt PLUS de 337 171 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 58 973 € soit un montant total d'emprunt de 539 706 € souscrits par l'OPH de la ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de quatre logements situés allée Matisse résidence « Les Chaffunes 2 » à Sorgues. Tableau disponible au service.

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Ville d'Avignon dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Ville d'Avignon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par l'OPH de la Ville d'Avignon est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Ville d'Avignon opte pour le paiement des intérêts de la période.

Par ailleurs, il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0. Les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est également invité à s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de la Ville d'Avignon et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec l'OPH de la Ville d'Avignon.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 539 706 € souscrit par l'OPH de la Ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'opération de construction de quatre logements situés Allée Matisse résidence « Les Chaffunes 2 » à Sorgues, et dont les caractéristiques sont les suivantes : (tableau disponible au service des finances), **garantit** les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Ville d'Avignon dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Ville d'Avignon

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par l'OPH de la Ville d'Avignon est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Ville d'Avignon opte pour le paiement des intérêts de la période, **précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. Les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations, **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de la Ville d'Avignon et à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec l'OPH de la Ville d'Avignon.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **3. Provision relative aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 et 2014 - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2014. Un titre d'un montant de 11 511.72 € correspondant au montant des loyers impayés de 2014 a été émis sur le budget principal 2014 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2014.

Le montant des impayés 2013 des Griffons est couvert par une provision d'un montant de 10 616.97 € selon les délibérations du 23 Janvier 2014 et du 20 Novembre 2014 du Conseil Municipal. La reddition des comptes réalisée par la SEM de Sorgues pour le 4ème trimestre 2014 acte un montant d'impayés restant de 7 686.99 € sur l'exercice 2013. Il est proposé de réaliser une reprise de provision sur les impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 d'un montant de 2 929.98 € venant diminuer la provision à 7 686.99 € le risque lié à ces impayés de loyers ayant diminué du fait de la réalisation de recouvrements.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la constitution d'une provision d'un montant de 11 511.72 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2014, **précise** que cette constitution de provision sera réalisée au compte 6817 du budget principal 2015 de la commune, **accepte** la reprise de provision d'un montant de 2 929.98 € constituée par délibération du 23 janvier 2014 et en partie reprise par délibération du 20 novembre 2014 au titre du risque des impayés de loyers

des Griffons 2013, **précise** que le montant de ladite provision passera à 7 686.99 € et **dit** que cette reprise de provision sera réalisée sur le compte 7817 du budget principal 2015 de la commune.

***Adopté à l'unanimité***

4. **Restitution d'une caution à un locataire des Griffons** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Pascal DUPUY  
L'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs précise qu' « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. »  
La Commune de Sorgues, notamment du fait de la politique d'acquisition menée aux Griffons, est régulièrement amenée à devenir propriétaire de logements loués ou mis en location ensuite.  
Dans le cas présent, le bien, situé aux Griffons, a été loué par la Commune à Madame LAAMADNI Rkia en avril 2003 par l'intermédiaire de la SEMAS alors mandataire de la Commune pour la gestion des biens des Griffons et agissant en tant que bailleur. Lors de l'arrêt du mandat de la SEMAS, la restitution des dépôts de garantie en cours à la Commune n'a pas fait l'objet d'une inscription spécifique au budget de la commune sur le compte 165 réservé aux dépôts et cautionnement reçus ce qui empêche le comptable public de rembourser la caution au locataire sortant sans délibération de la commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal accepte** la restitution du dépôt de garantie de 246 € à Madame LAMAADNI Rkia, locataire sortant d'un logement de la cité des Griffons au 22 octobre 2014 dont la caution n'a pas fait l'objet d'un enregistrement au compte 165, et **dit** que ce remboursement du dépôt de garantie est imputé au compte 678 du budget principal 2015 de la commune.

***Adopté à l'unanimité***

5. **Modification de la programmation du Pôle Culturel 2014/2015** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI  
Par délibération n°4 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la tarification de la programmation du pôle culturel pour la saison 2014/2015.  
Le concert de Dick Annegarn « Vélo, va », initialement prévu le 29 Novembre 2014 a été reporté au mardi 21 Avril 2015 sans modification de tarifs suite à une chute accidentelle dans un escalier de l'artiste ayant occasionnée un arrêt de trois jours pour celui-ci.  
**APRES** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal accepte** cette modification de la programmation du pôle culturel 2014/2015 fixée par délibération n°4 du 26 juin 2014, les tarifs restant inchangés, et **précise** que les autres tarifs fixés par la délibération n°4 du 26 juin 2014 demeurent inchangés. Annexe disponible au service des finances.

***Adopté à l'unanimité***

6. **Acceptation de subvention de la mission du centenaire de la première guerre mondiale à la commune de Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

La Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale a attribué une subvention de 1 000 € à la Commune de Sorgues pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* » réalisé en 2014.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la subvention de 1 000 € de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale attribuée à la commune de Sorgues pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* », et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant son versement. Annexe consultable au service des finances.

***Adopté à l'unanimité***

7. **Remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO.

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet** un avis **FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant : PC12911B0062

***Adopté à l'unanimité***

8. **Modification des tarifs municipaux 2015** (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 18 Décembre 2014, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux applicables à compter du 1er Janvier 2015.

Il est proposé d'ajouter les cautions suivantes aux tarifs des locations de salle :

- CAUTION location de la salle A.RIOU du stade CHEVALIER pour organisation d'une manifestation festive : 250 €

- CAUTION location de la salle polyvalente du stade BADAFFIER pour organisation d'une manifestation festive : 200 €

Ces cautions viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2014.

Dans le cadre des élections, la ville met gratuitement à disposition de chaque parti politique les salles communales.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ajoute** les cautions suivantes aux tarifs des locations de salle :

Caution pour location de la salle A. RIOU du stade CHEVALIER pour organisation d'une manifestation festive : 250 €

-Caution pour location de la salle polyvalente du stade BADAFFIER pour organisation d'une manifestation festive : 200 €

- Gratuité des salles communales pour chaque parti politique dans le cadre des élections, et **précise** que ces cautions viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération n°15 du 18 décembre 2014. Annexe consultable au service des finances.

**Adopté à l'unanimité**

9. **Intégration de la ville d'Orange à la CCPRO : rapport de la CLECT du 20 novembre 2014 et attribution de compensation** (Commission des Finances du 13/01/15) –

Rapporteur : Alain MILON

Pour faire suite à l'intégration de la ville d'Orange au sein de la CCPRO le 1er janvier 2014, une étude a été confiée il y a quelques mois au cabinet Ressources Consultants en vue procéder à l'évaluation des charges transférées mais aussi des produits, l'objectif étant de déterminer au mieux les différents flux financiers et d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à reverser à la ville d'Orange. L'Attribution de Compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle constitue une dépense obligatoire.

Il convient de rappeler que par délibération 19/2014 du 9 janvier 2014, le Conseil de Communauté avait fixé dans l'attente de travaux de la CLETC une Attribution de Compensation (AC) provisoire 2014 pour Orange de 2 800 000.00 €.

Le 20 novembre dernier, le projet de rapport a été présenté à la Commission d'Evaluation des Transfert de Charges et adopté à l'unanimité.

Les communes doivent délibérer afin d'adopter ce rapport. Ensuite, le conseil communautaire délibérera à son tour pour valider le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à verser à la ville d'Orange.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le rapport de la CLECT du 20 Novembre 2014. Annexe consultable au service des finances.

**Adopté à l'unanimité**

10. **Modification de la délibération n° 14 du 21 novembre 2013 relative à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulans et du chemin**

**des Granges** (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté l'achat de parcelles sises Chemin des Daulands et Chemin des Granges appartenant aux Consorts Grenods en précisant que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

L'acquisition des parcelles concernées va permettre principalement la réalisation des travaux d'assainissement prévus au Chemin des Daulands et accessoirement l'élargissement du chemin des Daulands/Chemin des Granges et le C50 pour l'aménagement de la desserte médiane de la Cité Poinsard.

Il est proposé de modifier la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 afin de préciser que la dépense liée à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulands et du Chemin des Granges sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la commune

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 afin de préciser que la dépense liée à l'acquisition de terrains situés au Chemin des Daulands et au Chemin des Granges sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la commune, et **précise** que les autres dispositions de la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 sont inchangées. Annexe consultable au service urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

14

**11. Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds : allée Jules Ladoumague -**  
(Commission Aménagement du Territoire et de l'habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le conseil municipal par la délibération du 18 septembre 2013 a décidé de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal cadastré section CM n°84, sis Allée Jules Ladoumègue, au profit de la parcelle CM n°23.

Par courrier en date du 9 décembre 2014 Monsieur ROUSSET Frédéric précise que lors de sa demande initiale il a omis de mentionner que la servitude de passage et tréfonds précitée soit également accordée au bénéfice de la parcelle CM 32 contigüe à la parcelle CM 23.

M. ROUSSET a joint à son courrier un document d'arpentage qui fait apparaître que la parcelle cadastrée CM 32 a été divisée en parcelles CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** à Monsieur Frédéric ROUSSET servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle CM n°84 propriété communale au profit des parcelles CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155, **dit** que la présente servitude répondra aux caractéristiques définies dans le plan annexée à la présente, **précise** que la présente autorisation fera l'objet d'un acte par devant Notaire constatant la création de la servitude de tréfonds et que l'ensemble des frais liés à la régularisation de cette servitude seront à la charge de Monsieur ROUSSET, et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

12. **Délibération municipale qui annule et remplace les délibérations municipales précédentes : prise en charge de la voirie du lotissement « LES CADENIERES »** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

A la demande des colotis du lotissement « Les Cadenières », la Commune accepte de modifier la délibération municipale du 18 septembre dernier concernant l'intégration des voies dudit lotissement au profit de la Commune ainsi que le document d'arpentage correspondant.

Les parcelles prises en charges par la Commune seront donc les suivantes : EE 253, 255, 256, 257 et le poste de transformation EDF cadastré EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée section EE 264. Considérant que les colotis du lotissement sont, chacun pour 1/40<sup>e</sup>, propriétaires indivis de la voirie et des espaces communs du lotissement, la commune se porte acquéreur de tout ou partie des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 253, 255, 256, 257, et le poste de transformation EDF cadastré section EE 135.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal se porte** acquéreur des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 253, 255, 256, 257 et le poste de transformation EFD cadastré EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée section EE 264, **dit** que la présente délibération **annule et remplace** les délibérations précédentes, **précise** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 1983, **énonce** que cette cession gratuite sera régularisée par acte authentique par-devant notaire, **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, **précise** que tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune Fonction 8242 article 2112

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE**

13. **Convention communale de coordination de la police municipale de Sorgues et des forces de sécurité de l'Etat** - (Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 14/01/15) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

La Commune de Sorgues est impliquée depuis plusieurs années dans la prévention de la délinquance à travers la signature successive de contrats :

- En Janvier 1999, signature du premier contrat, le CLS (contrat local de sécurité)
- Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a mis en place le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et a adopté le premier COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité). Un des axes majeurs du contrat portait sur la mise en place de la convention PM/Gendarmerie. Cette dernière a été signée. Son renouvellement a eu lieu en Avril 2010 pour 5 ans.
- Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil municipal a renouvelé le COPS. Il a été signé le 25 juin 2013 par l'ensemble des partenaires concernés.

La convention de coordination arrive à échéance. Les parties ont souhaité la renouveler conformément à la circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 Janvier 2013. Elle est le moyen pour atteindre un des objectifs majeurs du COPS :

Rassurer la population par la proximité :

- en optimisant les interventions sur la voie publique
- en organisant une coordination et une complémentarité entre la gendarmerie nationale et la police municipale au travers l'échange d'information en temps réel.

Il est rappelé que :

La Police Municipale de Sorgues et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont les militaires de la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Sorgues, territorialement compétent.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention communale de coordination de la Police Municipale de Sorgues et des forces de sécurité de l'Etat et **autorise** le maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant. Convention consultable au service proximité et cohésion.

**Adopté à la majorité**

**Abstentions : G. ENDERLIN et C. MATHIEU**

16

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Subvention exceptionnelle à Damien LLORCA - (Commission Vie Sportive du 14 /01/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU**

Damien LLORCA, né le 05 mai 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Il est membre titulaire du Pôle France ESPOIR Tennis de Table.

Damien LLORCA sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** à Monsieur Damien LLORCA une subvention exceptionnelle de 400 €, **approuve** la convention de partenariat entre la commune et Damien LLORCA et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant. Annexe consultable au service des sports.

**Adopté à l'unanimité**



15. **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 14/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS.

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets des associations sportives Sorguaises.

A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et les associations une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Les associations concernées sont : AFSA 84, AIKIKAI de SORGUES, ALMA LATINA, AMICALE BOULE SORGUAISE, AMICALE DES POMPIERS DE SORGUES, AMDS, AQUA SORGUES RHONE OUEZE, ASSER, ASVBC 84, AS DIDEROT, AS LYCEE PROFESSIONNEL DE SORGUES, AS M RIVIER, AS VOLTAIRE, AS JIU JITSU BRESILIEN DE SORGUES, AS PANCRASSE DE SORGUES, AS SORGUAISE HALTHEROPHILIE, AS SORGUES VOLLEY BALL, BALL TRAP DE SORGUES, CASEVS, CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES, CLUB DE PLONGEE SORGUAIS, CLUB ROCK N'ROLLSORGUAIS, ENTENTE BOULISTE SORGUAISE, ERO VOLLEY BALL, ESPERANCE SORGUAISE, GYMNASTE CLUB SORGUAIS, JUDO CLUB SORGUAIS, KARATE CLUB SORGUAIS, KRAV MAGA SORGUES PAYS RHONE OUEZE, KRAV MAGA 84, LEI PESCADOU DE SORGO, LPS COMPETITION, LES PLONGEURS AUTONOMES DU VAUCLUSE, LE TANGO DES COULEURS, MOTARDS AMITIE DETENTE, MODELISME A SORGUES, OLYMPIC CLUB SORGUAIS, PING-PONG CLUB SORGUAIS, RUGBY CLUB SORGUAIS RHONE OUEZE, SOCIETE DE CHASSE, SORGUES BASKET CLUB, SORGUES FULL CONTACT, SORGUES TRIATHLON, TENNIS CLUB SORGUAIS, TONIFORME, UNION CYCLISTE SORGUES, USEP SORGUES

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les conventions triennales d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la Commune et les Associations sportives de la ville, susnommées et **autorise** monsieur le Maire à signer lesdites conventions triennales. Annexe consultable au service des sports.

*Adopté à l'unanimité*

## **POINTS DIVERS**

16. **Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la commune de Sorgues** – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2014 au 31 Décembre 2014.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus, et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**17. Vœux au personnel : bon d'achat par tirage au sort auprès d'une agence de voyage**

– Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux au personnel, un tirage au sort est organisé. Un bon d'achat d'une valeur de 700 € pour la réalisation d'un voyage est distribué au gagnant de ce tirage au sort.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal offre** chaque année un bon d'achat d'une valeur de 700 € utilisable auprès d'une Agence de Voyage choisie par la commune par le gagnant du tirage au sort qui se déroule lors de la cérémonie des vœux au personnel, **précise** que les crédits d'un montant de 700 € sont inscrits au budget principal sur l'imputation 6714, **dit** qu'en cas de modification de la valeur du bon d'achat, de son objet ou du nombre de bénéficiaires, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer à nouveau sur l'attribution du bon d'achat pour la cérémonie annuelle des vœux au personnel communal.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 30/01/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**

